
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-7

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique

.....
ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2022-42	04/07/2022	GRAJ	Arrêté modificatif n° 3 portant délégation de signatures	1
A-2022-43	19/07/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 19/07/22 FORAUCO	4
A-2022-44	18/07/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 18/07/22 SECURITAS	5
A-2022-45	18/07/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 18/07/22 CT FORMATION	6
A-2022-47	16/09/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 16/09/22 - CT FORMATION	7
A-2022-48	16/09/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 16/09/22 - FORAUCO	8
A-2022-49	14/09/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 1 du 30/09/22 - SOCOTEC	9
A-2022-50	30/09/2022	PREV	Jury d'examen SSIAP 2 du 30/09/22 - CT FORMATION	10
A-2022-51	12/09/2022	GRAJ	Arrêté modificatif n° 4 portant délégation de signatures	11
<p>Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.</p>				



Arrêté A-2022-42

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n° 3

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2022-001 du 10 janvier 2022 portant délégations de signature

VU l'arrêté A-2022-22 modificatif n°1 du 22 février 2022 portant délégations de signature

VU l'arrêté A-2022-30 modificatif n°2 du 22 février 2022 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté A-2022-001 du 10 janvier 2022 est modifié comme suit :

L'article 10 : Chefs de groupement et adjoints aux chefs de groupement

En outre, les chefs de groupements territoriaux reçoivent délégation pour signer les engagements juridiques et comptables de dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget pour leurs groupements respectifs *ainsi que les courriers adressés aux maires des communes et présidents des EPCI compétents en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et relatifs à la transmission des comptes rendus des reconnaissances opérationnelles des points d'eau d'incendie.*

L'article 18.7 – DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

Groupement prévention

Chef du bureau Prévention Groupement nord

* Lieutenant Christophe DURANCE

L'article 22 : Service de Santé et de Secours Médical

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220704-A-2022-42-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

La délégation mentionnée à l'article 22, donnée au Pharmacien de sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle, Pharmacien-chef Madame Géraldine GUERIN, pour signer, tout document relatif à ses compétences et dans la limite des attributions du Service de Santé et de Secours Médical :

- les documents correspondant à la mise en œuvre de procédures validées par leur hiérarchie,
- les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par leur hiérarchie,
- la certification matérielle et conforme des copies de tous documents utiles à la bonne marche du service,
- l'engagement juridique et comptable des dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.500 € HT par engagement.

Même délégation est donnée au Pharmacien de Sapeur-pompier professionnel hors classe, Madame Véronique DE LA TRIBOUILLE, *pharmacien gérant*.

ARTICLE 2

L'annexe n° 2 relative à la liste des chefs de colonne bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 2 de l'arrêté modificatif n°2 A2022-30 est remplacée par l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 04/07/2022

Le Président

Michel MENARD

Annexe n° 1 -Liste des Chefs de Colonne

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220704-A-2022-42-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	CIS La Baule Guérande
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cne	BLOND	Frédéric	SPP	Gpt Prévention
Cne	BOUCARD	Sandrine	SPP	Gpt Sud
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Logistique
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	CIS St Nazaire
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Opérations
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Opérations
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	CIS Ancenis
Cdt	JAULIN	Freddy	SPP	Gpt Ouest
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	CIS Pornic
Cne	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	Gpt GPEC
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	CIS Carquefou
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	POYAC	Patrice	SPP	Chargé de mission NRBCe
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord

Le 04/07/2022

Le Président,

 Michel MENARD



**SAPEURS-POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE
Groupement Prévention
A 2022-43 SDIS44**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220711-A-2022-43-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Jury d'examen SSIAP 1 du 19/07/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Olivier BREGEON, Chef du service de sécurité du Centre Hospitalier Georges Daumézon à BOUGUENAIS.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 19 juillet 2022 à 8h00, à l'Espace Beaulieu à NANTES

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **11 JUIL. 2022**

P/le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel David GIRET



SAPEURS-POMPIERS
101 LOIRE-ATLANTIQUE
Groupement Prévention
A 2022-44 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220711-A-2022-44-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/07/2022

- ARRETE -

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2018 portant l'agrément de l'organisme SECURITAS pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Bruno PEHU**, Chef du service de sécurité des établissements de soins gériatriques du CHU de NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 juillet 2022 à 8h00, au CHU Saint Jacques.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 11 JUIL. 2022

P/le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel David GIRET

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220711-A-2022-45-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

MEJRS POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE
Groupement Prévention
A 2022-45 SDIS44

Jury d'examen SSIAP 1 du 18/07/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

En vertu de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

En vertu de l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

En vertu de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux admissions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

En vertu de l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT-FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

En vertu de la mission du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

En vertu de l'article 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

• Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Le représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 18 juillet 2022 à 8h00, à l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 11 JUIL. 2022

P/le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel David GIRET





**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**
Groupement Prévention
A 2022-47 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220812-A-2022-47-AR
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Jury d'examen SSIAP 1 du 16/09/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Xavier GAUDICHEAU, Chef du service de sécurité incendie de l'hôpital privé Le Confluent à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 16 septembre 2022 à 8h00, à l'hôpital privé LE CONFLUENT à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 2 AOUT 2022

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE
Groupement Prévention
A 2022-48 SDIS44**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220812-A-2022-48-AR
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Jury d'examen SSIAP 1 du 16/09/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 portant l'agrément de l'organisme FORAUCCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Jean-Louis CARNEC, adjoint au chef du service de sécurité incendie de l'Hôpital Saint-Jacques à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 16 septembre 2022 à 8h00, à l'IFSI du CHU de NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 2 AOUT 2022

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**
Groupement Prévention
A 2022-49 SDIS44

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220914-A-2022-49-AR
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Jury d'examen SSIAP 1 du 30/09/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2017 portant l'agrément de l'organisme Centre de Formation SOCOTEC pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 1, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- Monsieur Farid HIRECHE, Chef du service de sécurité du Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 30 septembre 2022 à 8h00, au Château des Ducs de Bretagne à NANTES.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le 4 SEP 2022

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE
Groupement Prévention
A 2022-50 SDIS44**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20220812-2022-50-AR
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Jury d'examen SSIAP 2 du 30/09/2022

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 avril 2018 portant l'agrément de l'organisme CT FORMATION pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, le jury présidé par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est ainsi composé :

- **Monsieur Christophe CAZORLA**, Chef du service de sécurité incendie au Palais des Congrès ATLANTIA à La BAULE.
- **Monsieur Olivier L'HARIDON**, Chef du service de sécurité incendie du Centre Hospitalier Georges Mazurelle à la ROCHE-SUR-YON.

ARTICLE 2.

Un représentant du centre de formation pourra être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

ARTICLE 3.

Le jury se réunira le 30 septembre 2022 à 8h00, au centre de formation CT FORMATION à REZE.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

12 AOUT 2022

Colonel David GIRET



Arrêté A-2022-51

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n° 4

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique du 15 mars 2005 portant modification de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ainsi que les délibérations modificatives ultérieures,

VU l'arrêté n°A-2022-001 du 10 janvier 2022 portant délégations de signature

VU l'arrêté A-2022-22 modificatif n°1 du 22 février 2022 portant délégations de signature

VU l'arrêté A-2022-30 modificatif n°2 du 26 avril 2022 portant délégations de signature

VU l'arrêté A-2022-42 modificatif n°3 du 4 juillet 2022 portant délégations de signature

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté A-2022-001 du 10 janvier 2022 est modifié comme suit :

Article 8

Ajout du paragraphe suivant :

La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux chefs de groupements territoriaux en vue de signer les conventions d'utilisation de locaux et installations dans les CIS par des associations sportives de sapeurs-pompiers et des unités de police et gendarmerie.

Article 18.3 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Chef du groupement support école

✓ Commandant Sébastien LACOSTE au 01/11/22

Article 18.4 – GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Chef du Groupement OUEST

✓ Commandant Freddy JAULIN

Adjoint au Chef du Groupement OUEST

✓ Poste vacant

Article 18.5 - DIRECTION GENERALE :

Chef du Bureau Actions Citoyennes

✓ Capitaine Stephen GRASSET

Article 18.6 – DIRECTION DES MOYENS FONCTIONNELS

Groupement Bâtiments et Infrastructures

Chef du Service Gestion du patrimoine et adjointe au chef du groupement

✓ Madame Sylvie EVEN

Chef du service administration, finances et marchés publics

✓ Monsieur Romuald RAISON

Article 18.7 - DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS :

Groupement Opérations

Chef du bureau suivi qualité et amélioration continue

✓ Damien BRENY

Chef du bureau doctrine opérationnelle, RETEX et documents opérationnels

✓ Capitaine Benoit HUGUET

Article 18.8 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Chef du service Gestion SPP/PATS

✓ Madame Stéphanie LECOMTE (*jusqu'au 9/10/2022 inclus*)

Article 18.9 – GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupement sud

Adjoint au Chef du CIS de Bouguenais

✓ Lieutenant William JAQUET au 01/10/22

Adjoint au chef du CIS de Vertou

✓ Lieutenant Nicolas COLNOT

Groupement nord

Chef du CIS Ancenis

✓ Poste vacant

Chef du bureau Technique Groupement nord

✓ Lieutenant Arnaud GENTIL

ARTICLE 2

Modification de l'annexe n°2 relative à la liste des chefs de colonne, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est remplacée par l'annexe n°1 jointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 12/09/2022

Le Président

Michel MENARD

Annexe n° 1 -Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	CIS La Baule Guérande
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cne	BLOND	Frédéric	SPP	Gpt Prévention
Cne	BOUCARD	Sandrine	SPP	Gpt Sud
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Logistique
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	CIS St Nazaire
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Opérations
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Opérations
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	Gpt Opérations
Cdt	JAULIN	Freddy	SPP	Gpt Ouest
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	CIS Pornic
Cne	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cne	LHERMET	Alexis	SPP	Gpt logistique
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MERIOT	Franck	SPP	Gpt Sud
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	Gpt GPEC
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	CIS Carquefou
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	POYAC	Patrice	SPP	Chargé de mission NRBCe
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord

Le 12/09/22

Le Président,

 Michel MENARD